

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur GUMEZ Aurélien - 54, rue de Seclin à Vendeville en vue de stationner un camion pour la livraison d'une cuisine équipée par l'Entreprise MENATAM SA - Rue Léon-François 6-8 - 5170 BOIS-DE-VILLERS (Belgique) durant la journée du Vendredi 22 septembre 2023 entre 7 heures et 18 heures devant le n° 20 rue de Fâches et dans le Chemin du Moulin à Vendeville.

A R R E T E

N° 105-2023-09-08

- ARTICLE 1 : En vue de stationner un camion pour la livraison d'une cuisine équipée au 20, rue de Fâches et dans le Chemin du Moulin, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le n° 20, rue de Fâches et dans le Chemin du Moulin durant la journée du Vendredi 22 Septembre 2023 de 7 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 : L'Entreprise MENATAM SA à Bois-de-Villers (Belgique) est tenue de poser de part et d'autre du camion des panneaux invitant les passants à la prudence.
- ARTICLE 3 : L'Entreprise MENATAM SA à Bois-de-Villers (Belgique) est tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de livraison d'une cuisine équipée.
- ARTICLE 4 : L'Entreprise MENATAM SA à Bois-de-Villers (Belgique) procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.
- ARTICLE 5 : L'Entreprise MENATAM SA devra laisser la libre circulation pour les voitures dans la rue de Fâches et dans le Chemin du Moulin.
- ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur GUMEZ Aurélien et à L'Entreprise MENATAM SA à Bois-de-Villers (Belgique) adressée à :
- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 08 Septembre 2023

Le Maire,



Proisy
Ludovic PROISY